

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

**Présents** : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

**Excusée** : Denise BLEUBAR.

**Absents** : Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/20

**OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE INTITULE « FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LA VILLE DE BAIE-MAHAULT » - LOT 2 : EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES.**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- ✓ Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal du comité ad hoc du 22/03/2024 ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26/03/2024 ;
- ✓ Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité pour la ville de Baie-Mahault de doter les agents des services techniques de tenues et d'équipements pour leur fonction,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à signer et exécuter le marché attribué aux entreprises :

- **TROPIKAL JAD** : classé au 1<sup>er</sup> rang
- **PRO J DISTRIBUTION** : classé au 2<sup>ème</sup> rang
- **SGVT PROTEX** : classé au 3<sup>ème</sup> rang

Dans les conditions suivantes, sous réserve de présentation des attestations fiscales et sociales.

Intitulé : FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LA VILLE DE BAIE-MAHAULT - lot 2 - Equipements de protection individuelle pour les services techniques.

- ✓ Conditions du marché :
  - Montant minimum HT : sans
  - Montant maximum HT : 70 000,00 €.
- ✓ Durée d'exécution des prestations : la durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification. Cette durée est tacitement renouvelable pour 3 périodes de durée identique, soit au maximum 48 mois.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à accepter et signer les demandes de nantissements et de cessions de créance.

**Article 3** : d'autoriser le Maire conformément aux dispositions des articles L. 2141-2, L2181-1 à L2184-1 du Code de la commande publique à signer et exécuter le marché avec le candidat classé immédiatement après les attributaires en cas de manquement de la part de ce dernier quant à la production de ses attestations fiscales et sociales. Cette procédure pouvant être reproduite jusqu'à épuisement des candidats retenus et classés au tableau des offres comme ci-dessous :

<b>Classement des offres</b>	<b>Dénomination sociale</b>
2 <sup>ème</sup> rang	<b>PRO J DISTRIBUTION</b>
3 <sup>ème</sup> rang	<b>SGVT PROTEX</b>

**Article 4** : d'imputer les dépenses relatives à ce marché au budget de la ville, chapitre 011, compte 6064.

**Article 5** : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.**

**Le secrétaire de séance,**



**Chazy CIRANY**

**Le Maire,**



**Hélène POLIFONTE-MOLIA**